

Commune de FLOURE
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Floure



altereo
éveilleurs d'intelligences environnementales®

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

Orientations générales des politiques

- d'aménagement,
- d'équipement,
- d'urbanisme,
- de paysage,
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Orientations générales concernant

- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- les réseaux d'énergie,
- le développement des communications numériques,
- l'équipement commercial
- le développement économique et les loisirs.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

- ➡ **Orientation n°1** : Conforter l'identité paysagère, préserver et valoriser le socle naturel et agricole de la commune ;
- ➡ **Orientation n°2** : Accompagner la croissance démographique et anticiper les besoins des générations futures ;
- ➡ **Orientation n°3** : Prendre en compte le changement climatique et les enjeux liés à la mobilité de demain.



Orientation n°1: Conforter l'identité paysagère, préserver et valoriser le socle naturel et agricole de la commune

➔ Protéger et valoriser la biodiversité

- Protéger les réservoirs de biodiversité, notamment l'Aude et l'Alaric et préserver leurs fonctionnalités écologiques
- Valoriser les corridors écologiques pour les services qu'ils rendent à la population. Ceux-ci peuvent être divers :
 - ✓ Réceptacle des eaux de ruissellement,
 - ✓ Support d'un cadre de vie agréable, et d'une attractivité touristique,
 - ✓ Élément d'atténuation des risques et nuisances,
 - ✓ Support de déplacements doux,
 - ✓ Support d'activités de sport et loisirs.

➔ Protéger les espaces participant à la trame verte et bleue dans l'urbain

- Repérer et valoriser les éléments de nature en ville (parcs et jardins, haies et petits boisements)
- Favoriser la plantation d'essences végétales locales lors des aménagements

➔ Veiller au maintien des espaces agricoles, notamment le vignoble

- Définir des espaces agricoles pérennes
- Protéger les espaces agricoles et notamment viticoles
- Favoriser un traitement de qualité des lisières entre espaces urbains et espaces agricole/naturels dans une optique de qualité paysagère et de limitation des nuisances



Orientation n°1: Conforter l'identité paysagère, préserver et valoriser le socle naturel et agricole de la commune

➔ Valoriser le patrimoine et l'identité de Floure

- Valoriser le site inscrit des bénitiers d'Alaric et ses abords
- Protéger les éléments du patrimoine bâti d'intérêt local : l'église, le château, la maison de Maître, la fontaine, les alignements de platanes...
- Favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions (couleurs, formes, implantations, plantations d'essences locales...)
- Aménager des espaces publics de qualité sur l'intégralité du bourg
- Protéger les points de vue sur le bourg : depuis les Bénitiers, depuis la zone viticole à l'Est, les vues sur le bourg mettant en valeur celui-ci

➔ Développer les équipements de gestion de l'environnement

- Favoriser un raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les nouvelles constructions et les nouvelles opérations d'aménagement
- Aménager les aires dédiées au tri-sélectif des déchets

➔ Prendre en compte les risques et nuisances auxquels est soumise la commune

- Réduire la vulnérabilité des populations face aux risques naturels : inondations, feux de forêts, mouvements différentiels
- Réserver un emplacement pour mettre en place un bassin-écrêteur
- Prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre en limitant l'urbanisation dans les secteurs impactés par le bruit lié à la voie ferrée et à l'autoroute



Légende

Eléments de repères

- Limite Communale
- Communes limitrophes
- Bâtiments

Routes

- Autoroute
- Départementales
- Autres voies
- Voie Ferrée
- Réseau Hydrographique

Axe 1 :

- Eléments de paysages remarquables à préserver
- Points de vues remarquables à préserver
- Préserver et Reconstruire les corridors écologiques
- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Espaces boisés à préserver

Préserver les espaces agricoles :

- notamment du vignoble
- destinés aux autres cultures
- Réduire la vulnérabilité des populations face aux risques notamment inondation



Orientation n°2: Accompagner la croissance démographique et anticiper les besoins des générations futures

➔ Maîtriser la croissance démographique et limiter les consommations d'espaces

- Pérenniser l'attractivité de la commune.
- Favoriser le parcours résidentiel de la population en diversifiant la typologie de l'offre de logements du territoire notamment pour les jeunes ménages et les personnes âgées.
- Prévoir des capacités d'urbanisation suffisantes en extension mais également par densification et en renouvellement urbain dans un souci de préservation des espaces naturels et agricoles et de respect des particularités topographiques de la commune.
- A ce titre, prévoir les capacités suffisantes à l'accueil d'environ **35 nouveaux logements (en extension et en densification de la trame bâtie) avec comme objectif démographique d'atteindre près de 481 habitants en 2030 (soit + 74 habitants)**. La municipalité se donne comme objectif la **réhabilitation d'au moins 1/3 de son parc de logements vacants à l'horizon 2030 soit 3 à 4 logements**.
- Pour répondre aux objectifs de développement démographique, aux besoins en matière d'équipements et d'activités et aux dispositions du SCoT en matière de densité (moyenne de 12 logements par ha), environ **2,3 hectares à l'horizon 2030 pourront être urbanisés en extension de la trame bâtie soit 0,17 Ha/an**. En comparaison la commune a consommé 0,26 Ha/an de terres entre 2010 et 2020.
- L'ouverture à l'urbanisation de ces surfaces sera planifiée dans le temps (zones AU) et soumise à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissant les modalités de l'urbanisation.
- Aménager la parcelle libre Chemin des Acacias à des fins d'équipement public.



Orientation n°2: Accompagner la croissance démographique et anticiper les besoins des générations futures

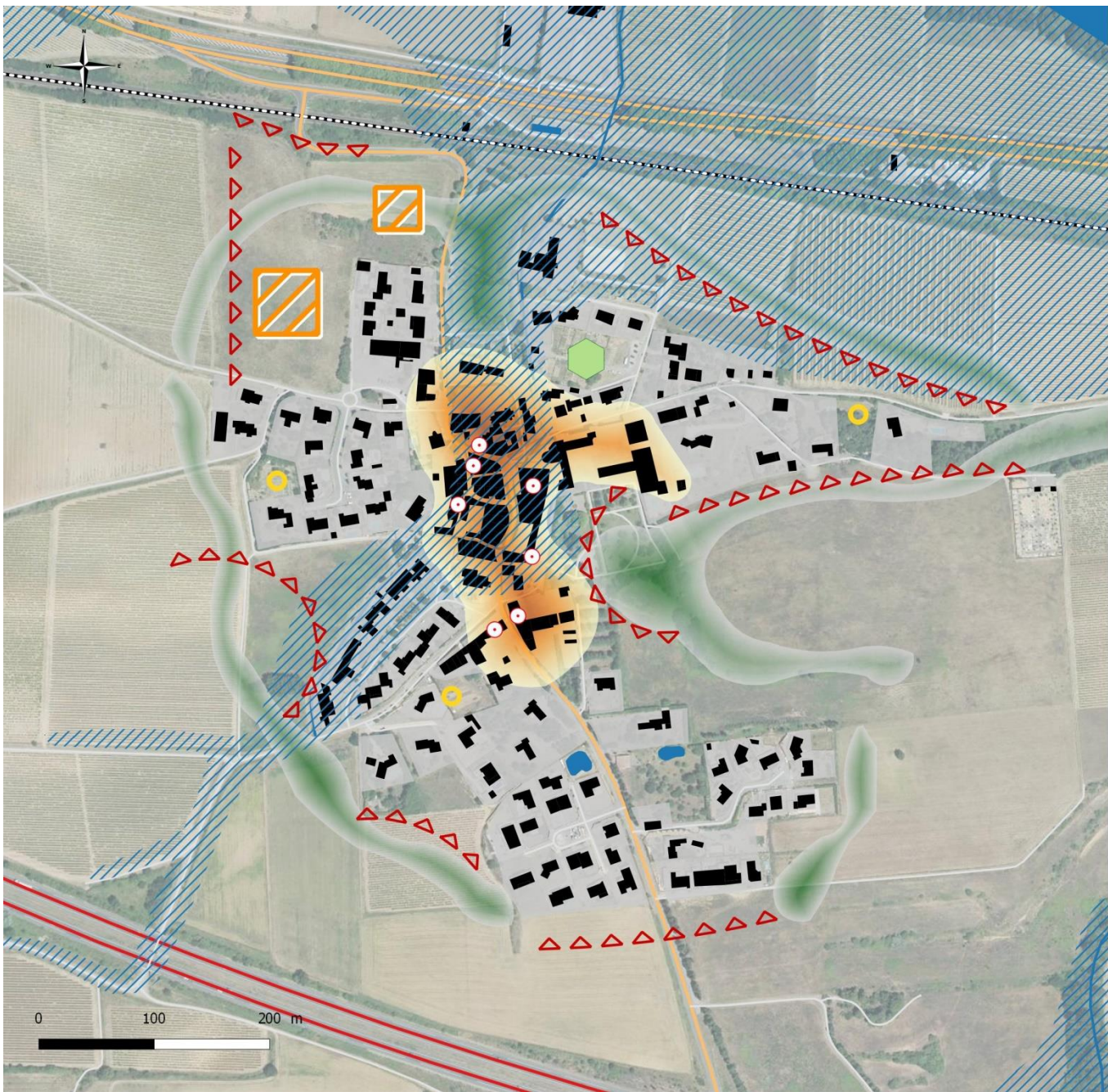
➔ Concentrer le développement autour du bourg dans un souci d'optimisation du foncier

- Définir des limites franches au développement urbain à vocation d'habitat;
- S'appuyer sur la trame naturelle et agricole pour préciser les limites urbaines ;
- Organiser le phénomène de division parcellaire ;
- Interdire le mitage des espaces agricoles – Autoriser les aménagements et les extensions des constructions existantes à usage d'habitation dans les espaces agricoles et naturels.

➔ Renforcer et valoriser les équipements en lien avec les pôles d'habitat

- Affirmer la vocation sports-loisirs du plateau en entrée de ville;
- Autoriser à long terme le développement d'un espace dédié au sport de rayonnement régional;
- Permettre l'évolution de ce plateau par l'aménagement d'une nouvelle aire de jeux et d'un parcours santé en lien avec les espaces naturels du territoire;
- Réaménager les jardins ouvriers d'un point de vue de leur intégration urbaine et favoriser leur rôle de lieu de vie central au village;
- Articuler les réflexions sur la réhabilitation des anciennes caves viticoles avec le devenir et les besoins des équipements et en commerces;
- Favoriser le développement touristique de la commune notamment en lien avec les activités de pleine nature;
- Favoriser un raccordement systématique des constructions aux réseaux de communications numériques dès lors qu'il est existant.





Légende

Eléments de repères

- Limite Communale
- Communes limitrophes
- Bâtiments
- Parcelles urbanisées en 2017

Réseau viaire :

- A61
- Départementales
- Desserte Locale
- Voie Ferrée
- Réseau Hydrographique

Axe 2 :

- Définir clairement des limites d'urbanisation à vocation d'habitat
- Identifier les nouveaux secteurs de développement
- Combler les espaces interstitiels
- Favoriser la réhabilitation
- Valoriser le coeur de bourg
- Réaménager les jardins ouvriers
- Traiter les lisières entre le bourg les espaces naturels et agricoles
- Réduire la vulnérabilité des populations face aux risques

Orientation n°3: Prendre en compte le changement climatique et les enjeux liés à la mobilité de demain

➔ Améliorer la qualité énergétique des bâtiments et favoriser le recours aux énergies renouvelables

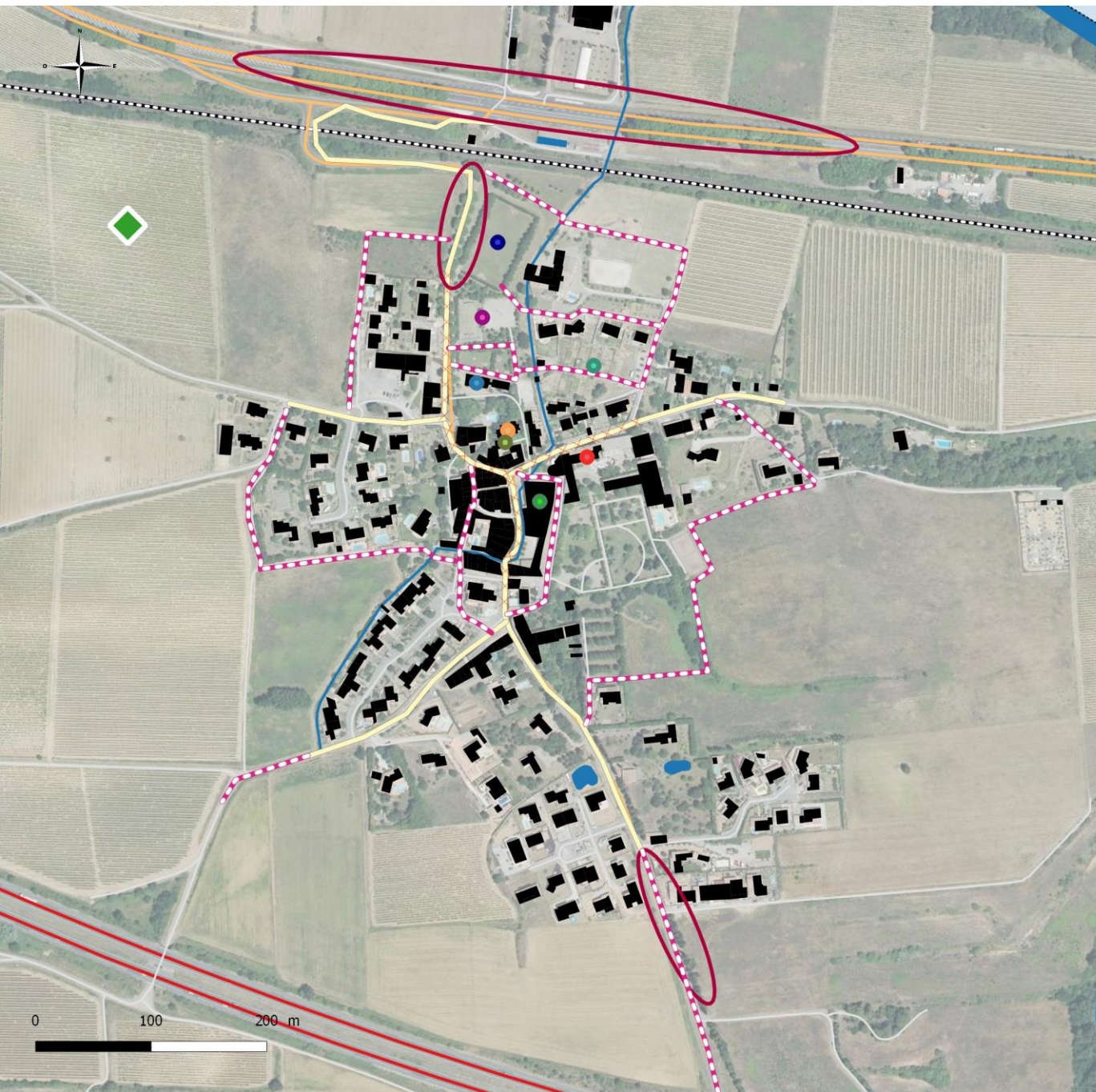
- Développer un projet urbain favorisant le recours aux énergies renouvelables dans les modes de constructions et les formes urbaines (matériaux durables, éco-conception des quartiers...) pour minimiser les déperditions thermiques;
- Imaginer des projets d'aménagement privilégiant une implantation solaire des constructions;
- Favoriser la mise en place de systèmes de production d'EnR dans le cadre des réhabilitations;
- Réglementer l'intégration paysagère des infrastructures de production d'EnR;
- Interdire l'éolien et le photovoltaïque au sol, impactant fortement la qualité paysagère du territoire et consommant des terres agricoles;
- Favoriser le développement de systèmes de chauffages collectifs dans les nouvelles opérations d'ensemble et éventuellement celles déjà existantes;
- Développer le recours aux EnR dans les bâtiments publics;
- Eco-concevoir les espaces publics du territoire pour limiter les consommations d'eau;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre en réduisant l'usage des véhicules motorisés dans le fonctionnement urbain.



Orientation n°3: Prendre en compte le changement climatique et les enjeux liés à la mobilité de demain

- ➔ **Sécuriser les points noirs routiers et améliorer la qualité des infrastructures pour favoriser les mobilités douces sur tout le territoire**
 - Aménager et valoriser les entrées de ville notamment la RD 503 au Nord et au Sud du Village
 - Sécuriser les points noirs routiers notamment au croisement entre la RD 6113 et la RD 503
 - Valoriser la traversée de l'Alaric par la route départementale
 - Améliorer la sécurité de la desserte en transport en commun du territoire
 - Permettre la mise en place d'un carrefour giratoire sur la RD 6113 pour sécuriser les entrées et sorties du village
 - Envisager un déplacement de l'arrêt de bus des lycéens ;
 - Améliorer la qualité des continuités piétonnes notamment sur l'entrée de ville Nord, entre les équipements publics, dans les quartiers à vocation d'habitat, en direction de l'Alaric.
 - Baliser les venelles interquartiers et optimiser leurs liens avec les équipements publics
 - Mettre en œuvre une politique de stationnement stricte dans les nouvelles opérations d'aménagement et dans le village
 - Matérialiser les stationnements à proximité des équipements.
 - Valoriser les chemins de randonnées existants et ouvrir de nouveaux itinéraires.





Légende

Éléments de repères

-  Limite Communale
-  Communes limitrophes
-  Bâtiments
-  Voie Ferrée

Axe 3 :

Valoriser les équipements et notamment :

-  Le terrain de football
-  L'église
-  La Mairie
-  Le Château de Floure
-  Le groupe scolaire
-  Les anciennes caves
-  Le boulodrome et l'aire multisports
-  Les jardins communaux
-  Autoriser à long terme l'installation d'un équipement dédié au sport de rayonnement régional
-  Sécuriser les déplacements doux
-  Améliorer la qualité des entrées de ville
-  Aménager la traversée du village
-  Valoriser et aménager des cheminements piétons sur le bourg